POSITION DE L'ASSOCIATION NOTRE-DAME DU LAC CLAIR INC

La protection du lac est l'un des principaux objectifs de l'Association et elle passe par la détermination d'une vision commune.

Il est reconnu que tant les embarcations motorisées que les non motorisées et autres équipements de flottaison qui fréquentent d'autres plans d'eau, peuvent contribuer au risque de propagation d'espèces envahissantes dans notre lac.

Dans sa gestion du risque, l'Association s'assure que des prélèvements sont faits annuellement pour une analyse qui implique l'échantillonnage et la mesure de la transparence. Au fil des années, les résultats obtenus servent de base pour évaluer l'état de santé général de notre lac. Jusqu'à maintenant, les résultats démontrent que le lac est en bonne santé.

Suite à une visite des professionnels de la CARA en août 2023, plusieurs plantes indigènes ont été identifiées, tandis qu'aucune plante exotique n'a été observée. C'est une très bonne nouvelle.

Toutefois, l'Association est convaincue de la nécessité de mettre en place des mesures de prévention qui éviteront les risques de contamination du lac en considérant les impacts potentiels sur la qualité de l'eau.

En effet, les plantes aquatiques exotiques envahissantes, comme entre autres le myriophylle à épis ou autres espèces comme la moule zébrée ou l'escargot asiatique, ont des impacts négatifs importants sur la santé des plans d'eau. Elles peuvent nuire à la faune et la flore et restreindre éventuellement l'accès aux plans d'eau pour la pêche, la navigation de plaisance et la baignade.

Si elles s'implantent et se répandent, elles peuvent aussi entrainer une diminution de la valeur des propriétés autour du lac.

Ces plantes existent et font des ravages dans plusieurs lacs de la région. Selon les témoignages des représentants d'autres associations de lac, les méthodes existantes pour contrer l'envahissement sont coûteuses et doivent être planifiées sur plusieurs années.
Il devient très difficile -souvent même impossible – de les déloger.

Il est donc important d'agir pour éviter leur introduction au lac Clair en privilégiant les meilleures pratiques.

DES ACTIONS S'IMPOSENT.

L'Association dénombre environ 150 propriétés autour du lac. Certains louent leur chalet à court ou à long terme. Il a été observé que des embarcations qui n'appartiennent pas aux propriétaires sont utilisées par des visiteurs ou des locataires ou même des amis des locataires. Il n'y a alors aucune assurance que ces équipements nautiques (embarcations, remorques, moteurs, planches, kayaks, pagaies, etc.) sont nettoyés pour assurer une décontamination adéquate et pour retirer tout organisme pouvant s'y être attaché.

Les deux descentes du lac (l'une appartient à l'Association, l'autre à M. Laporte) sont de caractère privé. Elles ne sont pas équipées de station de lavage. Il revient donc aux propriétaires autour du lac de laver les équipements qui ont navigué sur d'autres plans d'eau et de veiller à ce que seuls leurs propres équipements soient utilisés sur le lac. Lors du lavage, il faut s'assurer que l'eau utilisée ne se déversera pas dans le lac ou un cours d'eau qui l'alimente.

L'association refusera donc l'accès au lac des équipements étrangers sur les terrains qu'elle administre et compte sur la vigilance de tous les propriétaires pour maintenir la qualité de notre lac. Aussi, toute personne étrangère ne peut pas descendre sur quelque rive des propriétés privées pour avoir accès au lac, dont la plage qui appartient au propriétaire du Domaine Laporte.

Considérant la mission de protection du lac de l'Association ;
Considérant la mise en place des meilleures pratiques pour assurer le maintien de la qualité de l'eau du lac et ses berges ;
Considérant le souci des membres et de l'ensemble des propriétaires autour du lac de conserver un plan d'eau exempt de toutes espèces exotiques envahissantes ;
Considérant la volonté du Conseil d'administration d'éviter l'introduction d'espèces envahissantes telles que par exemple le myriophylle à épis, la moule zébrée ou l'escargot asiatique, apparues dans des plans d'eau de la région ;
Considérant l'expérience vécue par d'autres lacs envahis quant aux conséquences environnementales et socio-économiques ;
Considérant les références en matière de protection des lacs et rivières ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST D'AVIS QUE :

- Seuls les administrateurs désignés à cet effet par le conseil d'administration peuvent ouvrir la barrière des descentes ; l'information est disponible sur le site web de l'Association, dans le Journal de l'Association qui paraît au printemps et aux barrières ;
- Seules les embarcations appartenant aux propriétaires autour du lac seront autorisées à utiliser les descentes ;
- Les propriétaires devraient fournir leurs embarcations ou autres équipements nautiques à leurs visiteurs ou leurs locataires et les informer qu'ils ne peuvent utiliser au Lac Clair que les embarcations ou autres équipements que le propriétaire met à leur disposition.

Adoptée par le conseil d'administration à sa réunion du 18 février 2024

Présentée à l’assemblée générale tenue le 7 avril 2024